



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 23/2019

Demande de financement auprès de l'EUROPE au titre du FEADER – Programme LEADER pour les Etudes en faveur de la construction d'un atelier de découpe de viande

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique, au travers notamment de la gestion de zones d'activités, et des actions de soutien à l'installation et au développement de structures professionnelles,

CONSIDERANT la nécessité de développer le secteur agricole sur le territoire des Aspres en diversifiant l'agriculture traditionnelle, et le projet de création d'un atelier de découpe de viande en partenariat avec un groupe d'éleveurs du territoire

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à la réalisation de ce projet, à conforter par les études appropriées nécessaires à la spécificité de cet équipement,

CONSIDERANT le plan de financement pour ces études précitées, tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour assurer les études en faveur de la construction d'un atelier de découpe de viande, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes	16 570,00	FEADER	12 800,00	64%
Frais de personnel (suivi / Pilotage et animation)	3 430,00	Autofinancement	7 200,00	36%
TOTAL	20 000,00€	TOTAL	20 000,00€	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'EUROPE au titre du FEADER pour 64 % du montant estimé soit 12 800,00€ ,

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à THUIR, le 08/04/2019



Le Président

René OLIVE